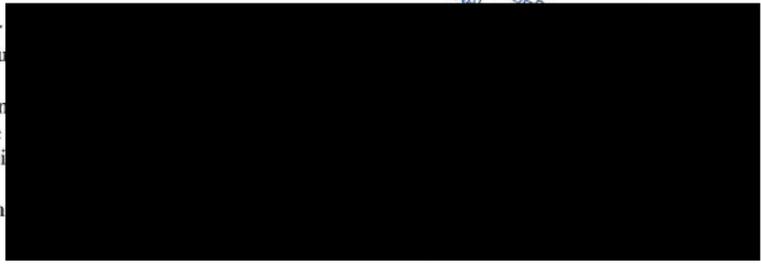


Cour  
Tribu  
  
Juger  
9ème  
N° mi  
  
N° pa



### JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel [redacted] VINGT-QUATRE  
OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de [redacted] présidente du tribunal correctionnel  
désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3  
du code de procédure pénale.

Assistée de [redacted] nie, greffière,

en présence [redacted] Mathilde, substitut,

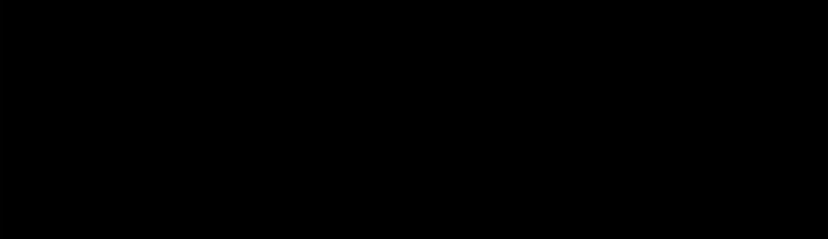
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

ET

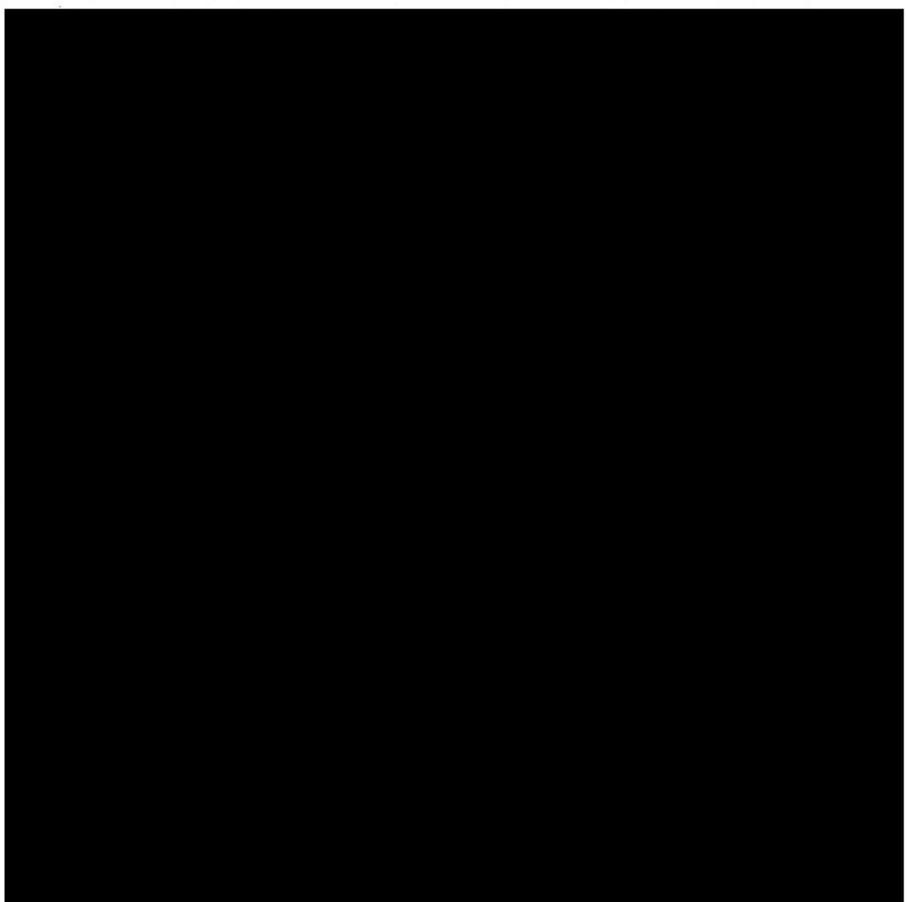
Prévenu



Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS (G59),

Prévenu des chefs de :  
CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS faits commis le 22 mars 2018 à  
01h55 à [redacted]  
REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE  
SOMMATION DE S'ARRETER faits commis le 22 mars 2018 à 01h55 [redacted]



PAR CES MOTIFS



Relaxe [redacted] ne des fins de la poursuite ;

06/10

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

*[Signature]*  
*[Signature]*

Pour copie certifiée conforme  
Le Greffier,

